



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
14 juin 2011  
Français  
Original: anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	2
II. Organisation de la session .....	2
A. Ouverture de la session .....	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	3
C. Participation .....	4
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption .....	5
A. Tirage au sort des États parties devant être examinés et des États parties examinateurs .....	5
B. Enseignements tirés de l'expérience .....	6
IV. Assistance technique .....	9
V. Questions financières et budgétaires .....	12
VI. Autres questions .....	14
VII. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application .....	16
VIII. Adoption du rapport .....	16
<b>Annexes</b>	
I. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application .....	17
II. États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le deuxième cycle d'examen .....	18



## **I. Introduction**

1. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle créerait, si elle le jugeait nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.
2. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption qui figuraient en annexe à la résolution, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays qui figuraient dans l'appendice de l'annexe, et ont été établis sous leur forme définitive par le Groupe d'examen de l'application à sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.
3. Conformément au paragraphe 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport. Conformément au paragraphe 44, il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Conformément au paragraphe 43, il se réunit au moins une fois par an à Vienne.
4. Toujours dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.
5. Dans sa résolution 3/4 intitulée "Assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a pris acte des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique figurant dans le rapport du Secrétariat sur les travaux dudit Groupe de travail (CAC/COSP/2009/8).

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture de la session**

6. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011.
7. Les 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> séances étaient présidées par John Brandolino (États-Unis d'Amérique) et les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> par Eugenio Curia (Argentine). Dans ses observations liminaires, le Président a rappelé les résultats de la première session, tenue du 28 juin au 2 juillet 2010, lors de laquelle le Groupe avait établi sous leur forme définitive les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat, adopté la résolution 1/1 sur les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen pour l'exercice biennal 2012-2013 et procédé au tirage au

sort des États parties qui seraient examinés lors du premier cycle d'examen et des États parties qui feraient office d'examineurs pendant la première année du premier cycle d'examen. Il a également fait référence à la reprise de la première session, tenue du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, lors de laquelle le Groupe avait continué à débattre de questions concernant le processus d'examen et adopté des recommandations sur l'assistance technique.

8. À l'invitation du Président, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souligné l'engagement croissant des États dans la lutte contre la corruption et l'action menée par l'Office pour appuyer leurs efforts, et insisté sur le caractère novateur du Mécanisme d'examen. Il a remercié pour leur travail les États parties concernés par les examens de pays pendant la première année et prié instamment les États de continuer à soutenir fermement le Mécanisme d'examen et à œuvrer pour la pleine application de la Convention. Il a estimé que la quatrième session de la Conférence, qui se tiendra à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, serait l'occasion idéale de faire le point sur les progrès accomplis au niveau mondial pour ce qui est de prévenir et combattre la corruption en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration à la lumière des événements survenus récemment, avant le 25 janvier 2011 et depuis lors. Il a fait état des efforts accomplis par son pays dans le domaine du recouvrement des avoirs et salué la coopération que les équipes d'enquête et de poursuites avaient reçue à l'étranger. Il a souligné que ces efforts n'étaient pas aisés et exigeaient davantage de coopération et de compréhension de la part des États, notamment entre autorités judiciaires, en vue d'appliquer pleinement la Convention contre la corruption et de permettre aux pays de tirer le meilleur parti de ses dispositions.

## **B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

10. Le 30 mai, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa deuxième session.

## C. Participation

11. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la session: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

12. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée.

13. À la reprise de sa première session, le Groupe d'examen de l'application avait décidé que les États signataires et les États dotés du statut d'observateur seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer aux points de l'ordre du jour relatifs à l'assistance technique et aux questions financières et budgétaires les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2011, respectivement.

14. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Côte d'Ivoire, Irlande, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.

15. Oman, État doté du statut d'observateur, était également représenté.

16. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée par un observateur.

17. Toujours à la reprise de sa première session, le Groupe d'examen de l'application avait décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies seraient invités à participer aux débats qu'il était prévu de consacrer au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique le 1<sup>er</sup> juin et le matin du 2 juin 2011.

18. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du

système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Basel Institute on Governance.

19. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

20. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A Tirage au sort des États parties devant être examinés et des États parties examinateurs**

21. Le Président de la séance a ouvert le débat sur le point de l'ordre du jour relatif à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, exposant la procédure de tirage au sort visée aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence. Il a signalé que les bulletins portant les noms des États parties avaient été placés dans les urnes appropriées en présence du Bureau afin de gagner du temps lors de la séance. Il a rappelé que chaque État partie devait avoir procédé au minimum à un examen et au maximum à trois examens avant la fin de chaque cycle. Il a également rappelé que les États parties sélectionnés pour être examinés pendant la deuxième année pouvaient exercer leur droit de différer leur participation en tant qu'État partie examinateur pendant la même année.

22. Afin d'établir une pratique cohérente pour le tirage au sort lors des sessions futures, le Groupe est convenu que le bulletin portant le nom de l'État partie sélectionné comme examinateur serait replacé dans l'urne pour être de nouveau tiré au sort si celui-ci en faisait expressément la demande. Il est convenu également que, si un État partie était sélectionné pour procéder à plus d'un examen pendant la même année, on lui demanderait s'il était en mesure de le faire avant de considérer le tirage au sort comme définitif. En outre, il est convenu que l'État partie sélectionné comme examinateur pour plus d'un examen aurait la possibilité de différer sa deuxième participation ou ses participations suivantes en tant qu'examineur.

23. Lors du tirage au sort des États parties examinateurs pour la deuxième année, il a tout d'abord été demandé à chaque État partie examiné s'il souhaitait exercer son droit de différer sa participation à l'année suivante. On a en outre rappelé aux États parties examinés qu'ils pouvaient demander deux fois au plus, sans justification, que le tirage au sort soit répété. Il a été convenu que, pour chaque

nouveau tirage, les États parties examinés pourraient tirer à nouveau au sort l'un des deux États examinateurs ou les deux.

24. Si les États devant être examinés au cours de la deuxième année décidaient de différer leur participation, ceux qui devaient être examinés au cours de la troisième année pourraient éventuellement se porter volontaires pour les remplacer au sein du groupe régional correspondant.

25. Il a également été prévu que le Groupe pourrait procéder à un deuxième tirage à la 6<sup>e</sup> séance, le mercredi 1<sup>er</sup> juin, et à un troisième tirage le dernier jour de la session afin que les États parties sélectionnés aient le temps de procéder à des consultations et puissent alors se déclarer prêts à être examinés ou demander que le tirage au sort des États examinateurs soit répété.

26. Trois États parties qui avaient exercé leur droit de différer leur participation pendant la première année du cycle d'examen avaient demandé de nouveaux reports auxquels ils ont renoncé par la suite.

27. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a tiré au sort le premier groupe d'États parties examinateurs. Des représentants des groupes régionaux et du secrétariat ont tiré au sort le reste des États parties examinateurs. Le Groupe a accepté une demande de la Fédération de Russie tendant à mélanger les urnes contenant les bulletins du Groupe des États d'Asie et ceux du Groupe des États d'Europe orientale avant le tirage au sort de l'État partie examinateur issu de la région géographique.

## **B. Enseignements tirés de l'expérience**

28. Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, relatif à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Groupe était saisi d'une note du secrétariat intitulée "Examens de pays: enseignements tirés de la première année du cycle d'examen en cours" (CAC/COSP/IRG/2011/2), et du document CAC/COSP/IRG/2011/CRP.3, intitulé "Note on average time required for country reviews conducted in the first year of the current cycle of the Review Mechanism". Le secrétariat de la Conférence a donné une vue d'ensemble des questions de procédure relatives à la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen. Il a indiqué que, sur les 34 États parties initialement sélectionnés pour être examinés, 26 s'étaient déclarés prêts à se soumettre à l'examen pendant la première année, les autres ayant différé ou volontairement avancé leur participation au sein de leur groupe régional. Vingt-cinq États parties avaient fourni la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avant la date de l'examen et 46 États parties examinateurs avaient présenté les résultats de l'examen préalable au Secrétariat pour qu'ils les communiquent à l'État partie examiné. Vingt États parties examinés avaient indiqué qu'ils demanderaient ou envisageraient de demander d'autres moyens de dialogue direct. Treize visites de pays et une réunion conjointe à Vienne avaient été organisées. Dans sept cas, on était en train de convenir d'une date définitive pour organiser une visite de pays après la deuxième session du Groupe. Le Secrétaire a souligné que les délais indicatifs prévus par les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays avaient souvent été dépassés. Les États parties examinés ont envoyé leur réponse complète à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans un délai moyen de quatre

mois et demi (au lieu de deux mois) et leur examen préalable dans un délai moyen d'un mois et demi (au lieu d'un mois).

29. Les représentants des États parties concernés par la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen ont salué la coopération fructueuse entre eux lors des examens de pays. On a noté que, même s'il restait des progrès à faire, le Mécanisme d'examen avait commencé à fonctionner sur de bonnes bases. On a aussi noté qu'il fallait faire preuve de souplesse quant au respect des délais indicatifs prévus par les lignes directrices pour la conduite des examens, en particulier lorsqu'une traduction était nécessaire. Constatant qu'un État partie sélectionné pour examen la première année ne s'était pas encore déclaré prêt à se soumettre à l'examen, malgré les nombreux efforts du Président de la Conférence des États parties et du secrétariat pour obtenir une réponse en ce sens, des orateurs ont souligné qu'il importait que les États se montrent prêts à coopérer et exprimé l'espoir que de telles situations seraient évitées à l'avenir. Des orateurs ont également appelé les États parties qui n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts gouvernementaux à le faire.

30. En ce qui concernait les premières étapes du processus d'examen, des orateurs ont mis en avant le rôle capital des points de contact désignés conformément au paragraphe 17 des termes de référence pour coordonner le processus, tant pour l'établissement des réponses aux questions de la liste de contrôle que pour les communications avec les experts et le secrétariat. Du côté des États examinateurs, des orateurs ont indiqué qu'ils avaient formé des équipes de spécialistes de divers domaines pour formuler des observations sur l'examen. Certains orateurs ont regretté que tous les experts ne puissent participer aux visites de pays, le Secrétariat ayant dû limiter à deux le nombre de participants par pays en raison des contraintes financières liées à la participation de pays en développement aux visites. Il a été proposé de faire passer à quatre par pays le nombre des participants et d'assurer leur prise en charge. Des orateurs ont salué l'assistance apportée par le secrétariat tout au long du processus d'examen, notamment les possibilités de formation offertes aux points de contact et aux experts examinateurs, jugées essentielles à leur travail lors des examens.

31. Un représentant du Secrétariat a présenté la version actualisée du logiciel de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les modifications visaient à résoudre les problèmes qu'avaient connus les États examinés pendant la première année, améliorant ainsi la convivialité technologique du logiciel et rationalisant l'enchaînement des questions, tout en préservant le contenu de l'outil tel qu'il avait été approuvé par la Conférence. Des orateurs ont déclaré que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation était un outil de collecte d'informations utile et se sont dits favorables à son utilisation et sa diffusion à grande échelle, en particulier pour l'analyse des besoins d'assistance technique. Des orateurs ont fait part de leur expérience concernant le processus de réponse aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ou l'analyse de ces réponses et indiqué des points à améliorer, d'un point de vue technique et sur le fond. Tout en notant que la quantité d'informations reçues pouvait constituer une difficulté, des orateurs ont insisté sur la nécessité de conserver un certain niveau de détail permettant un examen de fond. Des orateurs ont souligné que, lorsqu'une traduction était nécessaire, il fallait assurer une grande qualité tout au long du processus. Quelques orateurs ont fait état des efforts réalisés pour impliquer les parties prenantes concernées en affichant ou

diffusant les réponses en ligne. Des orateurs ont appelé les États qui seraient examinés lors des années suivantes à se préparer à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation le plus tôt possible. On a estimé qu'il était en général souhaitable de remplir la liste le plus tôt possible, notamment faciliter l'identification des besoins d'assistance technique.

32. Des orateurs ont souligné qu'il importait de s'efforcer d'atteindre les résultats des examens préalables, notamment pour préparer les visites de pays ou les réunions conjointes à Vienne, le cas échéant. L'organisation de téléconférences et vidéoconférences et les échanges de courriels à ce stade ont été jugés très utiles. On a toutefois relevé des difficultés techniques, telles que la clarté de la communication lors de certaines conférences téléphoniques.

33. Des orateurs ont fait part d'expériences positives lors de la phase de dialogue, notamment en ce qui concerne les échanges de vues par téléphone ou vidéoconférence et les autres moyens de dialogue direct. Plusieurs orateurs ont déclaré que les visites de pays avaient largement contribué à une meilleure compréhension des informations fournies et permis d'élaborer des rapports de pays précis et complets. Quelques orateurs ont indiqué que des parties prenantes nationales telles que les organisations de la société civile, le secteur privé et le monde universitaire avaient participé à la phase de dialogue et à la rédaction du rapport. Quelques autres ont déclaré que le processus d'examen pouvait avoir des incidences financières pour les pays examinateurs. Des orateurs ont noté qu'il convenait de préparer bien à l'avance les visites de pays ou les réunions conjointes à Vienne pour qu'elles soient le plus possible utiles à l'élaboration du rapport d'examen de pays. On a jugé qu'il était utile de communiquer les questions ou observations des examinateurs aux parties prenantes à l'avance afin qu'elles puissent se préparer. On a également souligné que les visites de pays permettaient d'engager avec les examinateurs un échange fructueux de données d'expérience et de bonnes pratiques. Des orateurs ont également souligné l'utilité des réunions-bilan tenues lors des visites de pays, entre les experts examinateurs et avec les points de contact des États examinés, qui permettaient de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le dialogue direct. Ayant constaté qu'une visite de pays était une excellente occasion non seulement de mener un dialogue avec le pays examiné, mais aussi, pour les États parties examinateurs, de se mettre d'accord sur les résultats et observations, un orateur a proposé d'étendre la durée de ces visites au-delà des deux ou trois jours prévus actuellement. Un orateur ayant assisté à la réunion conjointe tenue à Vienne lors de l'un des examens de pays a fait part de son expérience positive, tout en notant qu'il importait de faire participer un éventail plus large de parties prenantes nationales, ce qui était possible lors des visites de pays.

34. Plusieurs orateurs ont rappelé que les termes de référence prévoyaient que les visites de pays se feraient sur une base volontaire et un orateur a estimé, que lorsque les États parties examinés décidaient de mener des visites de pays, ils devraient à l'avance en exprimer clairement la demande et la soumettre au secrétariat et aux États parties examinateurs, par voie diplomatique.

35. Quelques orateurs ont mentionné expressément qu'avant d'effectuer une visite de pays, l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le secrétariat devraient parvenir à une compréhension commune des objectifs, des tâches et du programme de la visite.



36. Une délégation a souligné qu'il fallait, au cours de l'examen de pays, faire une distinction nette entre l'identification des besoins de l'État examiné en matière d'assistance technique et la fourniture même de l'assistance technique, puis elle a estimé que les questions relatives au contenu, à l'importance et au financement de l'assistance technique fournie devraient être étudiées après chaque examen de pays.

37. Un orateur a demandé au secrétariat des informations sur les dispositions juridiques prévues pour les visites de pays, notamment les échanges de lettres entre l'État examiné et l'ONU. Le Secrétaire a apporté les informations demandées et indiqué que les dispositions juridiques à mettre en place pour l'organisation des visites de pays étaient encore à l'étude et que le secrétariat était plutôt d'avis que, pour les visites à venir, il faudrait abandonner la pratique des échanges de lettres.

38. Il a été indiqué que la barrière de la langue avait constitué une difficulté dans certains examens. On a souligné qu'il importait de faire preuve de souplesse et de coopération pour ce qui était de la traduction et de l'interprétation, et d'assurer un financement suffisant de ces services. On a également noté qu'il importait de disposer d'une traduction et d'une interprétation de qualité tout au long du processus d'examen. À cet égard, des orateurs ont salué les efforts faits par le secrétariat pour fournir en temps voulu une traduction exacte des documents. On a proposé de créer un ensemble standard de lois nationales pertinentes dans la bibliothèque juridique de l'UNODC, ce qui garantirait leur disponibilité lors des examens.

39. S'agissant des résultats des examens, quelques orateurs ont mentionné les recommandations faites dans les rapports ou lors de la phase de dialogue et indiqué que certaines d'entre elles avaient entre-temps été prises en compte dans leurs systèmes nationaux. Des orateurs ont insisté sur le fait que le processus d'examen permettrait de mieux appliquer la Convention. Un orateur s'est demandé si les rapports d'examen de pays devraient, pour les recommandations, se référer non seulement aux dispositions obligatoires de la Convention mais aussi aux dispositions non obligatoires et à l'évolution des meilleures pratiques. Tout en reconnaissant que les rapports faisaient l'objet d'un accord entre le pays examiné et les États examinateurs, quelques orateurs ont noté qu'il importait d'assurer une cohérence entre les résumés analytiques, qui relevaient aussi du domaine public. Un orateur a souligné que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation fournissait un certain niveau de détail qui pouvait être utile pour analyser et bien comprendre les informations, mais qu'il était nécessaire de résumer les informations au cours de l'examen afin de produire des rapports lisibles. Plusieurs orateurs ont indiqué au Groupe qu'ils souhaitaient publier leur rapport final d'examen de pays.

#### **IV. Assistance technique**

40. Le Président a invité le Groupe d'examen de l'application à se pencher sur les enseignements tirés de la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen en ce qui concerne l'assistance technique. Le Secrétaire a salué la participation des États signataires et des organisations internationales à l'examen de ce point de l'ordre du jour sur l'assistance technique et rappelé les recommandations formulées par le Groupe à la reprise de sa première session ainsi que la résolution 3/1 de la Conférence, qui chargeait le Groupe des travaux entrepris

précédemment par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. Cette résolution indiquait également que le processus d'examen était un moyen d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique. La résolution 3/4 exhortait les États parties et signataires à échanger des connaissances spécialisées, des données d'expérience et des enseignements sur la fourniture de l'assistance technique pour prévenir et combattre la corruption. À cet égard, le Secrétaire a salué l'initiative récemment prise par le Kenya d'organiser et d'accueillir la Conférence Sud-Sud de lutte contre la corruption à Mombassa en mai 2011. Le Groupe a en outre été encouragé à tirer pleinement parti de la base d'experts anticorruption de l'UNODC en vue de la fourniture d'une assistance technique.

41. Le Groupe était saisi d'une note du secrétariat sur l'intégration de l'assistance technique dans le processus d'examen (CAC/COSP/IRG/2011/3) qui portait sur les besoins d'assistance technique identifiés par 16 États parties examinés ayant communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avant mars 2011. Ces informations étaient préliminaires, et on espérait que le processus d'examen en cours donnerait un aperçu plus complet et plus précis des besoins d'assistance technique. L'analyse fournie dans cette note était aussi bien thématique que géographique. Certains domaines prioritaires avaient déjà été dégagés, par exemple la protection des témoins et des personnes qui communiquent des informations sur les affaires de corruption, leur coopération avec les services de détection et de répression, et l'entraide judiciaire. Les demandes d'assistance portaient surtout sur une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements, des modèles d'application des dispositions examinées, appuyés par les indications d'un expert anticorruption et des conseils juridiques, ainsi qu'un plan d'action pour l'application. Des orateurs se sont félicités de cette analyse préliminaire, considérant que le Groupe aurait, à la reprise de sa deuxième session, un aperçu plus précis des besoins d'assistance relevés au cours du processus d'examen. Une analyse plus détaillée de ces besoins était indispensable pour permettre au Groupe de formuler à l'intention de la Conférence des recommandations concrètes sur les aspects politiques et opérationnels de l'assistance technique. Elle permettrait de répondre collectivement et efficacement à des besoins communs, notamment par le biais d'un programme plus large.

42. Le Groupe a réaffirmé que l'assistance technique était un objectif important du mécanisme d'examen de l'application. Comme prévu dans la résolution 3/4, la Conférence a adopté une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays. Des orateurs ont souligné qu'une telle approche ne devrait pas empêcher des initiatives d'assistance technique complémentaires aux niveaux régional et mondial. Il a été souligné que, dans le domaine de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs en particulier, des programmes régionaux et interrégionaux étaient nécessaires pour assurer l'efficacité. Quelques orateurs ont mentionné à cet égard des activités régionales menées conjointement par les États et les parties prenantes concernées pour faciliter l'application de la Convention et d'autres instruments régionaux. La fourniture d'une assistance technique à l'échelon régional pouvait également être utile pour répondre à des besoins communs, tout en permettant la création de réseaux régionaux, et faciliter la coopération en assurant une meilleure connaissance des différents systèmes juridiques et en encourageant

l'échange de données d'expérience. Plusieurs orateurs ont noté que l'assistance technique fournie aux fins de l'application de la Convention devrait s'inscrire dans le contexte plus large des cadres de gouvernance et d'aide au développement.

43. Des orateurs ont fait part de leur expérience de prestataires et de bénéficiaires d'assistance technique et notamment des difficultés rencontrées et des enseignements tirés. Des États bénéficiaires ont exprimé leur gratitude pour l'assistance qui leur avait été fournie et souligné d'autres domaines dans lesquels une assistance supplémentaire était nécessaire. À cet égard, plusieurs orateurs ont indiqué avoir besoin d'une assistance en matière de collecte de données et de recouvrement d'avoirs. Dans le domaine de l'entraide judiciaire en particulier, quelques orateurs ont noté l'utilité d'une coopération dépassant le cadre formel, notamment la possibilité de constituer des équipes d'enquête conjointes.

44. Plusieurs orateurs ont souligné les efforts déployés pour renforcer les cadres juridique et institutionnel à la lumière des examens de pays et des auto-évaluations détaillées. Un domaine important dans lequel une assistance a été demandée était l'évaluation de l'efficacité des cadres et mesures existants de lutte contre la corruption et la collecte et la production de statistiques mesurant les incidences de la corruption.

45. Des orateurs ont estimé que le Groupe devrait veiller avant tout à ce qu'il soit répondu en priorité aux besoins relevés grâce au Mécanisme, mais qu'il faudrait continuer de répondre aux besoins d'assistance technique dans les domaines non inclus dans le cycle d'examen en cours, tels que le recouvrement d'avoirs, notamment dans le contexte des initiatives régionales et internationales existantes.

46. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle important que jouaient les signataires et les organisations intergouvernementales dans l'appui à la fourniture d'une assistance technique et dans le renforcement de l'application de la Convention. On a souligné qu'il importait que les prestataires d'assistance technique coopèrent dans la fourniture de cette assistance pour répondre efficacement aux besoins identifiés. Les orateurs se sont félicités des activités menées conjointement par l'UNODC et le PNUD ainsi que dans le cadre d'autres partenariats. On a salué les efforts que le secrétariat consentait pour élaborer des outils tels que la base d'experts anticorruption.

47. L'observateur du PNUD a déclaré que les programmes de pays constituaient la modalité première de l'exécution de ses programmes, la lutte contre la corruption étant intégrée à ses objectifs généraux de développement, par exemple dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Ces programmes pourraient être complétés par des initiatives régionales de mise en réseau, notamment dans le cadre d'une coordination Sud-Sud ou Est-Est. Au niveau mondial, l'assistance technique peut être intégrée dans les objectifs généraux de développement, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur a déclaré que l'UNODC et le PNUD collaboraient étroitement pour l'exécution de programmes dans le contexte du mémorandum d'accord conclu entre les deux organismes. Un représentant de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) menée conjointement par l'UNODC et la Banque mondiale a déclaré que la programmation mondiale devrait influencer la programmation au niveau des pays. Il importait d'échanger les expériences, notamment par le biais des réseaux régionaux de praticiens, dont le réseau

StAR-INTERPOL des points focaux pour le recouvrement d'avoires, de création récente. L'observateur de l'École supérieure internationale de lutte anticorruption a décrit la composition et les activités de formation de cet établissement.

48. Dans ce contexte, des orateurs ont noté qu'il importerait que le Groupe dispose d'informations lui permettant d'examiner l'assistance qui avait déjà été fournie, afin d'éviter tout chevauchement ou double emploi par rapport à des activités existantes. Il pouvait aussi être procédé à une évaluation des progrès accomplis, notamment au moyen d'évaluations continues. L'élaboration de programmes stratégiques, menée en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux, devrait prendre en compte les ressources propres du pays bénéficiaire et viser la durée, la durabilité et l'impact du programme, ainsi que la qualité, l'efficacité, la pertinence et la cohérence de l'assistance technique, notamment au moyen d'engagements pluriannuels de ressources.

49. Le Groupe a réaffirmé les décisions sur l'assistance technique prises à la reprise de sa première session. On a insisté sur la nécessité d'élaborer les outils et ressources nécessaires dans les domaines jugés prioritaires, tels que la protection des témoins et l'entraide judiciaire. On a souligné la nécessité de rechercher et de créer de nouveaux partenariats, de nouvelles synergies et des programmes conjoints avec d'autres prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale.

50. Les prestataires d'assistance technique bilatérale et multilatérale ont été priés d'échanger, à la reprise de la deuxième session, des informations sur l'assistance technique déjà fournie, afin que le Groupe commence à avoir une meilleure idée de ce type d'assistance.

51. Des orateurs ont souligné qu'il serait utile que les États parties rendent publics leurs rapports d'examen, de sorte que des programmes d'assistance technique ciblés et adaptés puissent être élaborés pour répondre aux besoins identifiés lors de l'examen.

## V. Questions financières et budgétaires

52. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions financières et budgétaires, des informations ont été données au Groupe sur les dépenses effectivement encourues à fin avril 2011 pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen (compte étant tenu du fait que, pour la plupart, les examens de pays de la première année n'avaient pas encore été menés à terme), de même que des indications sur le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.1).

53. Le Secrétaire a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Il a rappelé également la résolution 64/237 de l'Assemblée générale, par laquelle les effectifs et les ressources nécessaires à l'organisation des réunions du Groupe d'examen de l'application ont été pris en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a exprimé sa gratitude aux États qui ont versé des contributions volontaires pour financer les travaux du Mécanisme d'examen de l'application.

54. Le Secrétaire a donné des informations détaillées sur les dépenses encourues à ce jour, notamment celles relatives à la participation des pays les moins avancés aux réunions du Groupe d'examen de l'application, à la formation des experts gouvernementaux, à la traduction des documents au cours du processus d'examen, aux visites de pays et autres moyens de dialogue actif, aux vidéoconférences et aux téléconférences. Il a également expliqué, pour certains objets de dépenses, les écarts entre les prévisions initiales et les dépenses effectives, qui étaient notamment dus aussi bien à un surcroît de demandes de financement de la participation d'experts gouvernementaux aux sessions de formation et aux examens de pays qu'à l'augmentation du nombre de pays demandant une visite de pays. Il fallait en outre traduire un nombre plus important de documents tout au long du processus d'examen pour faciliter plus encore un dialogue actif. Le Secrétariat avait néanmoins pris des mesures pour maintenir les dépenses de traduction dans les limites des contributions volontaires disponibles.

55. L'orateur a souligné qu'à la lumière des premiers enseignements tirés de l'expérience, des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, notamment pour couvrir les dépenses de personnel, l'augmentation des dépenses de formation des experts gouvernementaux, les visites de pays et les réunions conjointes, ainsi que pour l'élaboration des différents outils destinés au fonctionnement du Mécanisme d'examen, conformément aux mandats reçus de la Conférence.

56. Le Secrétaire a informé le Groupe d'examen de l'application que le détail des dépenses pour toute la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen, ainsi que des prévisions plus précises pour l'exercice biennal 2012-2013, seraient soumis au Groupe à la reprise de sa deuxième session en septembre 2011, et à la Conférence à sa quatrième session en octobre 2011.

57. Des orateurs se sont déclarés satisfaits par le travail accompli par le secrétariat et ont fait observer qu'une présentation plus conviviale des différents chiffres faciliterait les discussions lors de réunions futures. Le Secrétaire s'est dit favorable à une telle proposition et a confirmé que, conformément à l'article 72 du règlement intérieur de la Conférence, un document présentant de façon détaillée les dépenses pour la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen et les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 serait adressé aux États parties au moins 60 jours avant l'ouverture de la quatrième session de la Conférence.

58. Des orateurs ont demandé des éclaircissements sur le processus conduisant à l'établissement du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013, notamment les procédures qui devraient permettre de prendre en compte dans le nouveau budget les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen, et ils ont recommandé une participation plus active des États parties à la Convention à un tel processus. Les éclaircissements demandés ont été apportés par le Chef du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Vienne.

59. Des orateurs ont également exprimé leurs vues sur le rôle du Groupe d'examen de l'application et sur celui de la Conférence dans la prise de décisions sur les aspects budgétaires du Mécanisme d'examen, et quelques-uns ont recommandé que soit envisagée la possibilité de déléguer au Groupe d'examen de l'application

certaines parties du rôle de prise de décisions de la Conférence en matière budgétaire.

60. Pour ce qui est de l'équilibre entre budget ordinaire et contributions volontaires, le Secrétaire a réaffirmé que si les ressources mises à disposition au titre du budget ordinaire de l'ONU étaient insuffisantes et si les crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen et de son secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013 devaient être financés par des contributions volontaires, on ne pourrait garantir qu'un niveau suffisant de contributions volontaires serait reçu pour couvrir les besoins en ressources du Mécanisme d'examen. Comme l'ont montré les efforts déployés jusqu'à présent pour financer le Mécanisme d'examen, les contributions volontaires sont imprévisibles et sans un financement minimum, il pourrait s'avérer impossible de mener à bien des examens.

61. Des orateurs ont ensuite abordé et confirmé la mobilisation de ressources aux fins de l'assistance technique nécessaire pour satisfaire les besoins recensés par les pays par le biais du Mécanisme d'examen. Ils ont affirmé que c'était là une question distincte de celle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme, même si nombre d'entre eux ont souligné que l'identification des besoins d'assistance était un aspect important du Mécanisme.

62. Des orateurs ont dit comprendre qu'il était nécessaire de veiller à ce que soit satisfait le nombre de plus en plus important de demandes provenant des États parties examinés et qu'une vaste gamme de réponses et d'activités d'assistance technique devrait être mise à la disposition des États parties qui en font la demande.

63. Pour faciliter un alignement plus stratégique des activités des donateurs et des demandes d'assistance, le Président a proposé que les donateurs et les organisations internationales échangent avec le Groupe d'examen de l'application des informations sur les projets d'assistance technique en cours exécutés par des donateurs compétents dans des domaines liés à la prévention et à la lutte contre la corruption.

## **VI. Autres questions**

64. Le Ministre marocain délégué à la modernisation des secteurs publics auprès du Premier Ministre, a félicité le Groupe pour l'échange de vues constructif auquel il avait procédé durant sa deuxième session sur la manière d'appliquer au mieux la Convention et de progresser dans le processus d'examen. Il a informé le Groupe que la quatrième session de la Conférence, qui devrait se tenir à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011, serait organisée sous le haut patronage de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc. Le Maroc était honoré d'avoir été chargé d'accueillir la Conférence, ce qui avait stimulé en outre plusieurs initiatives de lutte contre la corruption dans le pays, allant de la participation de toute une série de parties prenantes au niveau national à l'organisation de conférences internationales en prologue à la Conférence. Il a salué l'examen du Maroc durant la première année de fonctionnement du Mécanisme d'examen comme une occasion de renforcer encore l'application de la Convention.

65. Concernant la participation des observateurs, le Groupe a rappelé qu'à sa première session, il était convenu que la Conférence devait arrêter une décision définitive sur la question de la participation des observateurs aux sessions du Groupe et que dans l'intervalle, les invitations à participer à sa deuxième session seraient envoyées selon la procédure énoncée dans l'ordre du jour provisoire et les annotations (CAC/COSP/IRG/2011/1), au titre du point sur les questions d'organisation. Dans l'esprit du Groupe d'examen de l'application, la décision ne devrait pas créer de précédent, et à sa deuxième session, le Groupe a pris acte des efforts qui avaient été déployés avant et pendant la deuxième session pour rechercher des solutions pratiques et appropriées, qui seraient soumises à l'examen de la Conférence à sa quatrième session. N'ayant pas dégagé un consensus sur toutes les questions relatives à ce point, le Groupe devrait encore en être saisi à la reprise de sa deuxième session pour parvenir à une concordance de vues sur la proposition appropriée à soumettre à l'examen de la Conférence. En outre, pendant la période transitoire précédant la reprise de la deuxième session du Groupe, tout serait mis en œuvre pour poursuivre l'examen de cette question dans des consultations informelles afin de trouver des solutions pratiques. Le Groupe a décidé également que les invitations à participer à la reprise de sa session selon la procédure énoncée dans l'ordre du jour provisoire et les annotations, au titre du point sur les questions d'organisation. Il a en outre été convenu qu'une note explicative serait insérée au point de l'ordre du jour relatif aux autres questions pour indiquer que ce point comprendrait des délibérations sur la participation des observateurs.

66. Le Groupe s'est également penché sur le cas d'un État partie tiré au sort pour être examiné pendant la première année de fonctionnement du Mécanisme mais qui n'a pas encore indiqué au Secrétariat s'il était prêt à être examiné ou s'il reportait l'examen à la deuxième année. Il a été noté que, comme l'a décidé le Groupe à la reprise de sa première session, une lettre signée par le Président de la Conférence et les autres membres du Bureau avait été transmise en personne à cet État par le biais de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, avec copie au Président du groupe régional. Dans cette lettre, le Groupe a exprimé ses inquiétudes, mais aussi sa confiance de voir cet État prêt à s'acquitter des obligations procédurales du processus d'examen, puis il a précisé les obligations en question. Des orateurs se sont déclarés préoccupés par cette absence de réaction, notant que le fait de ne pas répondre ne devrait pas devenir un moyen pour les États de se soustraire aux examens. Il a été décidé que le Groupe avait la responsabilité de rendre compte de la situation à la Conférence, en donnant des informations sur l'État partie concerné et en demandant des indications sur la conduite à tenir sur ce cas particulier, et de manière plus générale, sur le choix comme États examinateurs d'États n'ayant pas répondu.

## **VII. Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application**

67. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 2 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa deuxième session (CAC/COSP/IRG/2011/L.2).

## **VIII. Adoption du rapport**

68. Le 2 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session (CAC/COSP/IRG/2011/L.1 et Add.1 à 3).



## Annexe I

### **Ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application**

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la session;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa deuxième session.

## Annexe II

## États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le deuxième cycle d'examen

Les tableaux ci-après donnent la liste des États devant être examinés et des équipes d'États examinateurs tels qu'ils ont été tirés au sort pour le deuxième cycle d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir tableaux 1 à 4).

Tableau 1  
États examinés et États examinateurs: première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Asie	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cap-Vert
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

**Tableau 2**  
**États examinés et États examinateurs: deuxième année**

	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cap-Vert	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud	Sénégal	Mali
	Zimbabwe <sup>a</sup>	Madagascar	Malawi
	Cameroun <sup>a</sup>	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Antigua-et-Barbuda	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Nicaragua	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie

	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Dominique <sup>a</sup>	Chili	Paraguay
	Jamaïque <sup>a</sup>	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste <sup>a</sup>	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis <sup>a</sup>	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran <sup>a</sup>	Indonésie	Bélarus
	Koweït	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse <sup>a</sup>	Finlande	Algérie
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Gabon
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie <sup>a</sup>	Hongrie	Chypre

<sup>a</sup> Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Tableau 3  
**États examinés et États examinateurs: troisième année**

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d’Afrique	Égypte
	Mali
	Lesotho
	Djibouti
	Algérie
	Ghana
	République-Unie de Tanzanie
	Burkina Faso
	Tunisie
	Guinée-Bissau
	Angola
	Mauritanie <sup>a</sup>
	Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes
Paraguay	
État plurinational de Bolivie	
Trinité-et-Tobago	
Guyana	
République bolivarienne du Venezuela	
Groupe des États d’Asie	République de Corée
	Yémen
	Chypre
	Cambodge
	Malaisie
	Pakistan
	Qatar
	Afghanistan
	Sri Lanka <sup>a</sup>
Groupe des États d’Europe occidentale et autres États	Suède
	Canada
	Luxembourg

	<i>État partie examiné</i>
	Italie
	Pays-Bas
	Autriche
	Malte <sup>a</sup>
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie
	Slovénie
	Lettonie
	Roumanie
	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Arménie

<sup>a</sup> Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Tableau 4

**États examinés et États examinateurs: quatrième année**

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique	Sénégal
	Libéria
	Kenya
	Nigéria
	Gabon
	Malawi
	Jamahiriya arabe libyenne
	Madagascar
	Namibie
	Éthiopie
	République démocratique Congo <sup>b</sup>
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur
	Haïti
	Costa Rica
	Honduras
	Guatemala
	Antigua-et-Barbuda
	Bahamas

	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Asie	Kirghizistan
	Maldives
	Liban
	Ouzbékistan
	Palaos
	Turkménistan
	Singapour
	Chine
	Tadjikistan
	Bahreïn <sup>b</sup>
	Thaïlande <sup>b</sup>
	Inde <sup>b</sup>
	Népal <sup>b</sup>
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie
	Grèce
	Belgique
	Danemark
	Israël
	Liechtenstein <sup>b</sup>
	Islande <sup>b</sup>
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne
	Bélarus
	Bosnie-Herzégovine
	Albanie
	République de Moldova

<sup>b</sup> États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.